

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BELLETERRE
DISTRICT DE TÉMISCAMINGUE

Belleterre, 22 Janvier 2019

À une assemblée régulière du conseil de la ville de Belleterre tenue au lieu ordinaire de ses sessions ce 22e jour de janvier 2019 et à laquelle sont présents :

Diane Lefebvre, Guylaine Breton, André Gauthier, Nathalie Savard, Cécile Pichette

Absent : Roger Phillips

Tous formant quorum sous la présidence du maire monsieur **Bruno Boyer**, il est dix-neuf heures quarante-cinq.

Huis-clos de dix-neuf heures à dix-neuf quarante-cinq.

19-01-01 Adoption de l'ordre du jour :

Il est proposé par Nathalie Savard, appuyé par Cécile Pichette et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté en laissant ouvert le point affaires nouvelles.

19-01-02 Adoption des procès-verbaux;

Les conseillers ayant pris connaissance du procès-verbal de la session régulière et de la session extraordinaire du 11 décembre 2018, il est proposé par Diane Lefebvre, appuyé par André Gauthier et résolu à l'unanimité que lesdits procès-verbaux soient adoptés et signés tel que présenté.

19-01-03 Adoption des comptes et salaires du mois de Décembre 2018 :

Il est proposé par Cécile Pichette, appuyé par et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que les comptes de décembre 2018 déjà payées au montant de 7726.54\$ et les comptes à payés au montant de 33951.14\$ vérifié par le maire Bruno Boyer et la conseillère Cécile Pichette ainsi que les prélèvements au montant de 12930.53\$ et les salaires nets au montant de 15735.87\$ soient acceptés et payés.

Je, soussignée, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus sont projetées par le conseil.

Signé à Belleterre, 22 janvier 2019

Secrétaire-Trésorière

Période de question de l'assistance (s'il y a lieu)

Aucune question

19-01-04 Projet de sécurité civile/mesures d'urgence – autorisation de l'offre de service déposée par la firme priorité stratj. :

CONSIDÉANT le « Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre » déposé le 9 mai 2018 par le Ministère de la

sécurité publique (MSP) et pour lequel les municipalités doivent se conformer avant le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le MSP favorise les regroupements et échanges de services de mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT le projet global de services, formations et outils, présenté le 19 novembre dernier par la firme Priorité StraTJ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services présentée était conditionnelle à l'adhésion des 20 municipalités pour obtenir le tarif de 14 869 \$ par municipalité;

CONSIDÉRANT QUE lors de la rencontre mensuelle des directrices et directeurs généraux du 29 janvier 2019, plusieurs municipalités ont confirmé avoir obtenu le financement pour les volets 1 et 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière doit supporter les municipalités dans la mise en place d'un plan de mesures d'urgences en conformité avec le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;

Il est proposé par André Gauthier

Appuyé par Nathalie Savard

Et Résolu a l'unanimité

❖ **D'ACCEPTER** l'offre de services de la firme Priorité StraTJ, datée du 19 novembre 2018, pour l'obtention de divers services, pour **un montant maximal de 14 869 \$**, selon la répartition suivante :

Investissements proposés par StraTJ	Tarif par municipalité
Services, formation, outils (soutien technique, formation, simulations)	5 826,50 \$
Investissements complémentaires regroupés (soutien technique, trousse)	5 200,00 \$
Technologies de mesures d'urgences (application informatique)	3 842,50 \$
Total	14 869,00 \$

❖ **D'AUTORISER** la dépense à même le financement obtenu par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec.

❖ **QUE** la Ville de Belleterre autorise M^{me} Josée Rivard, directrice générale-secrétaire-trésorière, à signer pour et en son nom tout document en lien avec l'offre de services de la firme Priorité StraTJ.

19-01-05

Adoption du règlement sur la rémunération des élus:

ATTENDU que le Règlement Relatif au Traitement des élus municipaux doit être modifié pour le rendre conforme à la loi 122;

ATTENDU que le présent règlement a été précédé d'un avis de motion donné lors d'une séance du conseil tenue le 11 décembre 2018 conformément à l'article 445 du Code municipal;

ATTENDU Qu'un projet de règlement a été déposé le 11 décembre 2018;

ATTENDU qu'un avis public de la présentation du projet de règlement a été publié le 12 décembre 2018

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Guylaine Breton, appuyé par Diane Lefebvre et unanimement résolu par les conseillers (ères), que le présent règlement numéro 2018-133 soit et est adopté.

Article 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : Le présent règlement annule et remplace le règlement numéro 2017-127, et tout autre règlement portant sur le même sujet

Article 3 : Le règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2019 et les exercices financiers suivants.

Article 4 : La rémunération annuelle est augmentée de 15% pour l'année 2019 seulement pour contrer la nouvelle loi sur l'imposition des allocations, la rémunération du maire est fixée à 6762.79\$ et celle de chaque conseiller à 1352.87\$.

Article 5 : En plus de la rémunération de base, chaque élu aura droit à une allocation de dépense d'un montant égale à la moitié du montant de la rémunération.

Article 6 : L'indexation futur consiste à l'augmentation du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation, selon Statistique Canada, de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour le Canada du mois de juillet ou de septembre (le plus élever des 2) de l'année courante.

Le montant applicable pour l'exercice visé est dans le cas où l'indexation à la hausse est impossible pour cet exercice, égale au montant applicable pour l'exercice précédent.

Article 7 : La rémunération et l'allocation de dépenses du maire sont versé par la municipalité en 12 versements égaux et la rémunération et l'allocation de dépense des conseillers sont versé 2 fois par année soit en juin et en décembre. La rémunération est rétroactive au 1er janvier 2019;

Article 8 : Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et ce jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

Article 9 : Le présent Règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Bruno Boyer, Maire

Josée Rivard, D.G.

19-01-06

Opposition à la loi sur l'enregistrement des armes à feu du Québec:

ATTENDU QUE l'ex-Premier Ministre du Québec, Monsieur Philippe Couillard, a forcé en juin 2016 la création du registre SIAF (Service d'inscription des armes à feu du Québec) en n'autorisant pas le vote libre de ses députés;

ATTENDU QUE la Loi sur l'immatriculation des armes à feu sans restriction du Québec est entrée en vigueur le 29 janvier 2018 en précisant que les armes à feu doivent être inscrites au registre au plus tard à la fin janvier 2019;

ATTENDU QUE l'implantation de ce registre (17 millions \$ pour la mise en place et 5 millions \$ annuellement pour l'exploitation) n'apporte aucune mesure de sécurité concrète pour combattre l'importation, la fabrication et la possession d'armes illégales;

ATTENDU QUE le SIAF tend à démoniser les armes à feu et les propriétaires honnêtes possédant les permis fédéraux requis, mais laisse complètement de côté les criminels se procurant des armes sur le marché noir;

ATTENDU QU'en date du 20 décembre 2018, soit un mois avant la date butoir, 82 % des armes québécoises (1,6 million) ne sont toujours pas inscrites au registre;

ATTENDU QUE le projet SIAF risque de connaître le même sort que le registre canadien des armes à feu (qui est passé de 2 millions \$ à 2 milliards\$), vu les faibles résultats jusqu'à maintenant;

ATTENDU QUE l'abandon du registre libérerait des sommes importantes qui pourraient être beaucoup mieux utilisées en santé mentale;

ATTENDU QUE la Ville de Belleterre a vu passer sur les réseaux sociaux plusieurs pétition concernant l'abolition du registre des armes à feu, à entendu parler plusieurs de ces citoyens demandant l'appui du conseil municipal contre les dépenses inutiles du registre des armes à feu au détriment des besoins en santé mentale;

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de Monsieur André Gauthier, appuyé par Madame Cécile Pichette, il est résolu unanimement :

QUE la Ville de Belleterre invite toutes les autres municipalités québécoises à demander à leurs députés, à la Ministre de la Sécurité publique du Québec et au Premier Ministre de faire marche arrière en ce qui concerne la loi sur l'immatriculation des armes à feu sans restriction;

QUE le conseil de la Ville de Belleterre exprime sa solidarité envers tous les chasseurs, les tireurs sportifs, les collectionneurs et les citoyens qui jugent ce registre intrusif et inefficace;

QUE le conseil de la Ville de Belleterre demande au Gouvernement du Québec de soutenir concrètement les initiatives contre l'importation, la fabrication et la possession d'armes illégales;

QUE le conseil de la Ville de Belleterre propose au Gouvernement du Québec de mettre en place des programmes d'information et d'éducation afin d'enrayer la stigmatisation des armes à feu et la démonisation de leurs propriétaires;

QUE le conseil de la Ville de Belleterre n'encourage aucunement la désobéissance civile puisque la loi est en vigueur et quelle doit être respectée;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au Premier Ministre du Québec, à la Ministre de la Sécurité publique du Québec, à la députée de Rouyn-Noranda-Témiscamingue, à la préfète de la M.R.C. de Témiscamingue et à toutes les municipalités du Témiscamingue.

**Discussion sur le cirage du plancher du sous-sol de l'église.
Une vérification sera faite par la Directrice générale, s'elle juge que le plancher est à refaire il sera fait au printemps.**

19-01-07 Contribution Rift :

Il est proposé par Cécile Pichette, appuyé par Nathalie Savard et accepté à la majorité de contribuer au Rift pour l'année 2019 pour un montant de 1099.00\$

Madame Guylaine Breton n'est pas d'accord elle déclare sa décadence.

19-01-08 **Résolution autorisant la conclusion entente de délégation de compétence concernant la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes des villes à la Municipalité régionale de Témiscamingue:**

CONSIDÉRANT QUE la ville de Belleterre a compétence pour la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes sur leur territoire respectif, contrairement aux municipalités régies par le Code municipal dont la compétence est dévolue à la MRCT;

CONSIDÉRANT QUE les villes participantes souhaitent déléguer leur compétence concernant la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes sur leur territoire à la MRCT;

CONSIDÉRANT QUE la MRCT consent à ladite délégation de compétence aux conditions mentionnées dans la présente;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, la MRCT et les autres parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente de délégation de compétence concernant la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes des villes à la Municipalité régionale de Témiscamingue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par André Gauthier,

appuyé par Diane Lefebvre

et résolu à l'unanimité

- ❖ **QUE** le conseil de la Ville de Belleterre autorise la conclusion de l'entente de délégation de compétence concernant la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes des villes à la Municipalité régionale de Témiscamingue telle que présentée.
- ❖ **QUE** le conseil municipal autorise le paiement des coûts liés à cette entente conformément aux modalités incluses dans ladite entente.
- ❖ **QUE** le conseil municipal autorise le maire monsieur Bruno Boyer et le directrice générale Madame Josée Rivard à signer ladite entente.

19-01-09 **Adoption du rapport d'activité annuel 2017-2018 (an 1) pour le plan de mise en œuvre du schéma de couvertures de risques en sécurité incendie:**

CONSIDÉRANT l'adoption du schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie par le conseil de la MRC de Témiscamingue le 18 octobre 2017 et l'entrée en vigueur dudit schéma révisé le 25 octobre 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit que toute autorité locale, chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques, doit adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE la transmission au ministère de la Sécurité publique sera réalisée par la MRC de Témiscamingue, dans le cadre de son rapport régional annuel d'activité, d'ici fin février 2019, conformément aux directives du ministère;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guylaine Breton
appuyé par Cécile Pichette
et résolu unanimement

❖ **D'ADOPTER** le rapport d'activité incendie pour la période s'étendant du 25 octobre 2017 au 25 octobre 2018 (an 1) tel que présenté.

❖ **DE TRANSMETTRE** le rapport d'activité incendie (an 1) au responsable du rapport à la MRC de Témiscamingue afin qu'il puisse le transmettre au ministère de la Sécurité publique.

19-01-10 Harmonisation du règlement sur les permis :

Il est proposé par Guylaine Breton, appuyé par Nathalie Savard et résolu à l'unanimité de de conserver notre règlement actuel concernant les permis. Nous n'harmoniserons pas avec les autres municipalités.

19-01-11 Transport adapté :

Il est proposé par Diane Lefebvre
appuyé par Guylaine Breton
et résolu unanimement

❖ Que la Ville de Belleterre autorise, à même le Fonds d'administration générale, le versement d'une subvention à la **Corporation du transport adapté du Témiscamingue** au montant de **691.00\$** pour la période d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Le conseil accepte de verser sa quote-part à la municipalité mandataire (MRCT) au même titre que l'ensemble des municipalités participantes, à la condition que le ministère des Transports du Québec accepte les prévisions budgétaires de la CTAT, et qu'il subventionne le service.

Madame Vicky Paquin avait des demandes concernant les fonds et les assurances de l'église

La décision est remise au conseil du 12 février 2019 ou les membres de la fabrique vont venir expliquer leurs demandes.

19-01-12 Entente de service avec le Centre Multifonctionnel de l'Est Témiscamien :

Il est proposé par Guylaine Breton, appuyé par André Gauthier et résolu à l'unanimité d'autoriser le maire Monsieur Bruno Boyer à signé l'entente de service présenter concernant l'octroi d'une subvention dans le cadre de son programme de soutien aux installations sportives et récréatives-phase IV.

Discussion sur le dépôt de neige fait par la déneigeuse au bout de chemin du Lac-aux-Sables sur le terrain de Monsieur André Gauthier. L'employé municipal ira pousser la neige avec le Backoe lorsqu'il n'aura plus de place.

Période de question de l'assistance (s'il y a lieu)

Aucune question

19-01-13 Levée de l'assemblée :

Il est proposé par Nathalie Savard, appuyé par Guylaine Breton et accepté à l'unanimité de clore l'assemblée, il est précisé vingt heures trente-cinq lorsque les délibérations prennent fin.

Maire

Secrétaire-Trésorière
Directrice-générale